

AVIS DE COURSE VOILE LEGERE 2017-2020

Régate de ligue dériveur double n°2



Nom de la compétition : Régate de Ligue (IND) Dériveur Double n°2 – 420/IND
Date complète : 18 novembre 2018
Lieu : LAC DE LA BERGEONNERIE
Autorité Organisatrice : CVTOURAINNE sous l'égide de la FFVoile
Grade : 5A

La mention DP dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

La régata sera régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2017-2020)
- Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe prescriptions si nécessaire,
- Les règlements fédéraux.
- Le présent avis de course, les instructions de course avec leurs annexes
- Le règlement du championnat de ligue Centre Val de Loire
- Le règlement de police régissant la navigation sur le plan d'eau
- En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE (DP)

- Sans objet

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

- Tous les bateaux des classes dériveurs de double des groupes de vitesse LIGHT, MEDIUM, FAST et SUPER FAST.
- Les inscriptions seront enregistrées sur place à l'accueil du club le dimanche 18 novembre 2018 à partir de 9h00.
- Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile COMPETITION valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
 - ou leur licence ADHESION ou PRATIQUANT accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - Une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux million d'Euros.

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : Toutes classes : 10€ par bateau (à régler le jour de votre inscription)

Gratuit pour les équipages composés d'au moins un mineur

5. PROGRAMME

Inscription :

Jour et date : DIMANCHE 18 NOVEMBRE de 9h à 10h15

Le premier signal d'avertissement est fixé à 11 heures. Courses à suivre

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00

Le nombre de course est limité à 5.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon les prescriptions fédérales (vitre extérieure de la salle d'accueil du club)

7. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit

L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 n'est pas modifiée

9. CLASSEMENT

Deux courses devront être validées pour valider la compétition

- Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses

- Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Dans le cadre de la promotion du sport féminin

Prix spécial 1^{er} équipage 100% féminin

Prix pour chaque concurrentes

Prix de la régata

Trophée du premier, second et troisième bateau de chaque groupe sous réserve que ce dernier soit composé d'au moins 8 supports.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le Cercle de Voile de Touraine au 02 47 48 00 23 ou 07 62 96 00 23. Egalement par mail à l'adresse cvtouraine@gmail.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2016-2020 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE

